

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
SOLIDARITÉS ET CITOYENNETÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'enfance et de la famille

Centre départemental de l'enfance et de la famille

N / réf : AAG / AVS

Arrêté n° : P - 18 - 3483

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière modifié par les décrets n° 2010-169 du 22 février 2010, n° 2012-1154 du 15 octobre 2012, n° 2014-1614 du 24 décembre 2014 et n° 2016-1745 du 15 décembre 2016 ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des autres Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen à certains corps de la fonction publique hospitalière modifié par les décrets n° 97-838 du 8 septembre 1997 et n° 2001-1208 du 19 décembre 2001 ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et grades d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires hospitaliers de catégorie C modifiés par les décrets n° 2016-1745 du 15 décembre 2016 et n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 ;

Vu le décret n° 2014-1640 du 26 décembre 2014 relatif à l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire, d'ergothérapeute, d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture par la voie de la validation de l'expérience ;

Vu l'avis de vacance de poste d'un aide-soignant au Centre départemental de l'enfance et de la famille – publié le 15 juin 2018 - sur le site de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'avis favorable en date du 12 juin 2018 du Comité technique d'Etablissement ;

Considérant le fait que le poste précité n'a pu être pourvu par voie de mutation ou de détachement malgré la candidature d'un agent aide-soignant titulaire reçu en entretien le 1^{er} août 2018 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice adjointe des relations humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Un concours interne sur titres complété par une épreuve orale d'admission est ouvert par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour le recrutement **d'un aide-soignant** pour le Centre départemental de l'enfance et de la famille de CHAMPHOL (28300).

ARTICLE 2 : Ce concours se déroulera de la manière suivante :

- 1^{ère} phase : examen des dossiers de candidatures par une commission qui aura lieu le **mardi 13 novembre 2018**. A l'issue, la commission convoque par courrier les candidats éligibles au concours interne,
- 2^{ème} phase : épreuve orale d'admission consistant en un entretien avec le jury qui aura lieu le **mardi 20 novembre 2018**,
- 3^{ème} phase : nomination des agents en qualité d'aide-soignant titulaire à compter du 1^{er} janvier 2019.

La clôture des inscriptions est fixée au **vendredi 12 octobre 2018**, le cachet de la poste faisant foi.

.../...

ARTICLE 3 : Peuvent être candidats, les personnes titulaires soit du diplôme d'Etat d'aide-soignant (ainsi que du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant ou du diplôme professionnel d'aide-soignant), soit du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (ainsi que du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture), soit du diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social, complété par le certificat de spécialité « accompagnement de la vie en structure collective », comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle ce concours est organisé.

ARTICLE 4 : Les candidatures doivent être adressées à Madame la Directrice du Centre départemental de l'enfance et de la famille – 9 rue de la messe – 28300 CHAMPHOL – **au plus tard le vendredi 12 octobre 2018**, accompagnées des pièces ci-dessous :

- une demande de participation au concours établie sur papier libre,
- un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre éventuellement accompagné d'attestations d'emploi,
- une copie conforme des diplômes ou titres mentionnés à l'article 3 détenus par le candidat,
- une copie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne en cours de validité,
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche de poste occupée,
- un extrait de casier judiciaire n° 2 datant de moins de trois mois,
- un certificat médical constatant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions auxquelles il postule.

ARTICLE 5 : Le jury est composé comme suit :

- Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ou son représentant,
- La Directrice du Centre départemental de l'enfance et de la famille de Champhol,
- Un Directeur des soins, coordinateur général des soins,
- Deux membres des corps de cadres de santé ou des cadres de santé paramédicaux de l'établissement organisateur du concours ou, à défaut, en fonctions dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée du même département ;

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services et Madame la Directrice du Centre départemental de l'enfance et de la famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Champhol, le 03 août 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Par déléation

La Directrice générale adjointe
performance de la gestion publique


Claire COUDY-LAMAIGNERE